



Materiel medical et assurance Habitation

Par **VICTOR062**, le **03/08/2014** à **18:28**

Bonjour

Ma question concerne mon assurance habitation.

Je suis en appartement depuis 2006 et en invalidité, je dispose chez moi de matériel médical électrique pour ma pathologie d'apnée du sommeil.

Dois-je déclarer a mon agent la présence de matériel ? Bien qu'il le sache vu que ma mutuelle qui prend en charge ma maladie est aussi souscrite chez eux.

Suis-je couvert en cas d'orage, dégâts électriques sur ledit matériel ?

Ma compagnie d'assurance peut elle augmenter ma prime ?

Je les avais appelés il y a 1 mois pour soulever le problème mais toujours pas de réponse, quand a mon fournisseur médical celui-ci m'informe ne pas savoir.

Dans l'attente de vous lire je me permets ce mail.

Victor

Par **moisse**, le **03/08/2014** à **19:14**

Bonsoir,

[citation] Bien qu'il le sache vu que ma mutuelle qui prend en charge ma maladie est aussi

souscrite chez eux.

[/citation]

Et s'il ne le sait pas, ou si la compagnie de 150000 salariés l'ignore ??

Vous devez absolument signaler ce matériel et le décrire le plus exhaustivement possible afin que l'assureur:

*examine la cas échéant une aggravation du risque

* examine l'augmentation de la couverture (valeur) en cas de sinistre.

* examine et chiffre vos demandes de garanties spécifiques.